



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°120/2024

**OBJET :** Contrat de Développement et création – Gestion de projet, Web Design, Développement et intégration de site internet avec Imagospirit

Le Maire de Morangis,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 au Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, Imagospirit pour le développement et la création du site internet de la ville : [www.morangis91.com](http://www.morangis91.com)

**Article 1 :** DÉCIDE de conclure un contrat avec Imagospirit – 26 rue de Darnétal 76240 Bonsecours pour le développement et la création du site internet de la ville.

**Article 2 :** DÉCIDE de signer le contrat pour un montant de 16 392€ TTC (soit seize mille trois cent quatre-vingt douze euros)

**Article 3 :** DÉCIDE d'approuver l'échéancier des versements suivants et selon l'avancée du site :

- Un acompte d'un montant de 5 464€ TTC à verser en septembre 2024 lors de la remise du Web Design du site internet,
- Un second acompte d'un montant de 5 464€ TTC à verser à la livraison du site qui ne sera pas encore mis en ligne, en décembre 2024,
- Le solde d'un montant de 5 464€ TTC pour la mise en ligne du site internet en janvier 2025.

**Article 4 :** DIT que les sommes correspondantes sont inscrites aux budgets,

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 27 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



*Décision certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*